



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

véhicules à trois roues

Question écrite n° 121835

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite appeler l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur un problème de réglementation française, qui est en décalage avec la libre circulation des marchandises au niveau européen. En effet, lorsque des personnes se procurent un trike (véhicule à trois roues), la DRIRE refuse de les homologuer, et il n'y a pas de contrôle technique possible. Ces contrôles techniques doivent se faire par le TÜV en Allemagne. Cette situation est paradoxale alors même que d'autres tricycles à moteur venant de pays européens sont homologués français et immatriculés à la préfecture, et alors que l'Union européenne a engagé, aux termes de l'article 14 de la directive « dessins et modèles » de 1998, une démarche visant à encourager les États membres à réviser leurs législations afin de permettre la libéralisation de la réparation des pièces « visibles » des véhicules. Ces pièces sont soumises à des procédures d'homologation harmonisées ainsi qu'à des règles de qualité et de traçabilité établies par les règlements de la Commission européenne qui en assurent la sécurité (CE 1400/2002). Depuis 1998, onze États membres, dont la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, ont déjà libéralisé leur marché. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour que l'homologation de trikes soit possible en France.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121835

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3513